

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

DELIBERATION N°158/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 39	22 OCTOBRE 2021	22 OCTOBRE 2021
OBJET : Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) 2021				
RESUME : Conformément au budget 2021 adopté le 22 mars 2021 (cf. délibération n°54/2021) et à la délibération n°146/2020 fixant les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour les années 2020 et 2021, il est proposé à l'assemblée délibérante d'arrêter le montant de l'enveloppe de la DSC 2021 à 1 275 000 € et de fixer les montants alloués à chaque commune.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-huit octobre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de la commune du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FRICKER Jean-Pierre ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; UFFREN Marie-Christine ;

ABSENTS : MME PONIATOWSKI Anne ;

PROCURATIONS :

- De M. ARNOUX Jacques à MME. SCIFO-ANTON Sylvette ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. GALLE Michel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à M. GESLIN Laurent ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. THOMAS Romain à M. MAURON Jean-Jacques ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PELISSIER Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article 256 de la loi de finances 2020 ;

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°146/2020 modifiant le pacte financier et fiscal et fixant les critères de répartition de la DSC pour les années 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n°54/2021 du conseil communautaire arrêtant le budget principal 2021 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale (CAG) ;

Considérant que le montant de l'enveloppe de DSC a été arrêté à **1 275 000 €** dans le cadre du budget 2021 de la CCVBA ;

Considérant de la Commission Administration Générale qui s'est réunie le 12 octobre pour examiner la répartition 2021 de la DSC ;

Délibère :

Article 1 : Arrête l'enveloppe de DSC pour 2021 à **1 275 000 €** ;

Article 2 : Fixe les montants de DSC 2021 pour chaque commune de la manière suivante :

Communes	DSC 2021
Aureille	78 475 €
Les Baux de Provence	16 228 €
Eygalières	69 645 €
Fontvieille	161 320 €
Mas Blanc des Alpilles	24 591 €
Maussane les Alpilles	108 801 €
Mouriès	179 074 €
Le Paradou	99 271 €
Saint-Etienne du Grès	115 895 €
Saint-Rémy de Provence	421 700 €
Total	1 275 000 €

Article 3 : Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021 à l'article 739212-dotation de solidarité communautaire ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 39 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.